

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Arrêté portant création d'une zone 30 km/h
ST CAPRAIS**

Rue des bains romains/rue du Rouanel, Route de Gagnac , rue Neuve

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Hauts-Tolosans, autorité gestionnaire de la voirie communale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers dans cette zone précise de la ville, en réduisant la vitesse de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée dans le périmètre suivant :

ENTREE D'AGGLOMERATION :

- Rue des bains romains à 300 mètres de l'entrée d'agglomération
- Route de Gagnac, à 45 mètres de l'entrée d'agglomération
- Rue Neuve à 145 mètres du carrefour rue Neuve/rue des Bains Romains/ rue du Rouanel.

SORTIE D'AGGLOMERATION (fin de zone):

- Rue des bains romains à 295 mètres de l'entrée d'agglomération
- Route de Gagnac, à 50 mètres de l'entrée d'agglomération
- Rue Neuve à 150 mètres du carrefour rue Neuve/rue des Bains Romains/rue du Rouanel.

Article 2 :

La vitesse sur les voies énumérées en titre du présent arrêté sera limitée à 30km/h.

Article 3 :

Les intersections situées à l'intérieur du périmètre de la zone 30 sont soumises au régime de priorité à droite, sauf signalisation spécifique.

Article 4 :

Conformément à l'article R110-2 du code de la route, toutes les chaussées concernées sont à double sens pour les cyclistes et les usagers de trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, hoverboards

Article 5 :

Toutes les prescriptions indiquées ci-avant entreront en vigueur dès que les marquages au sol et la signalisation réglementaire y afférant seront réalisés.

Article 6 :

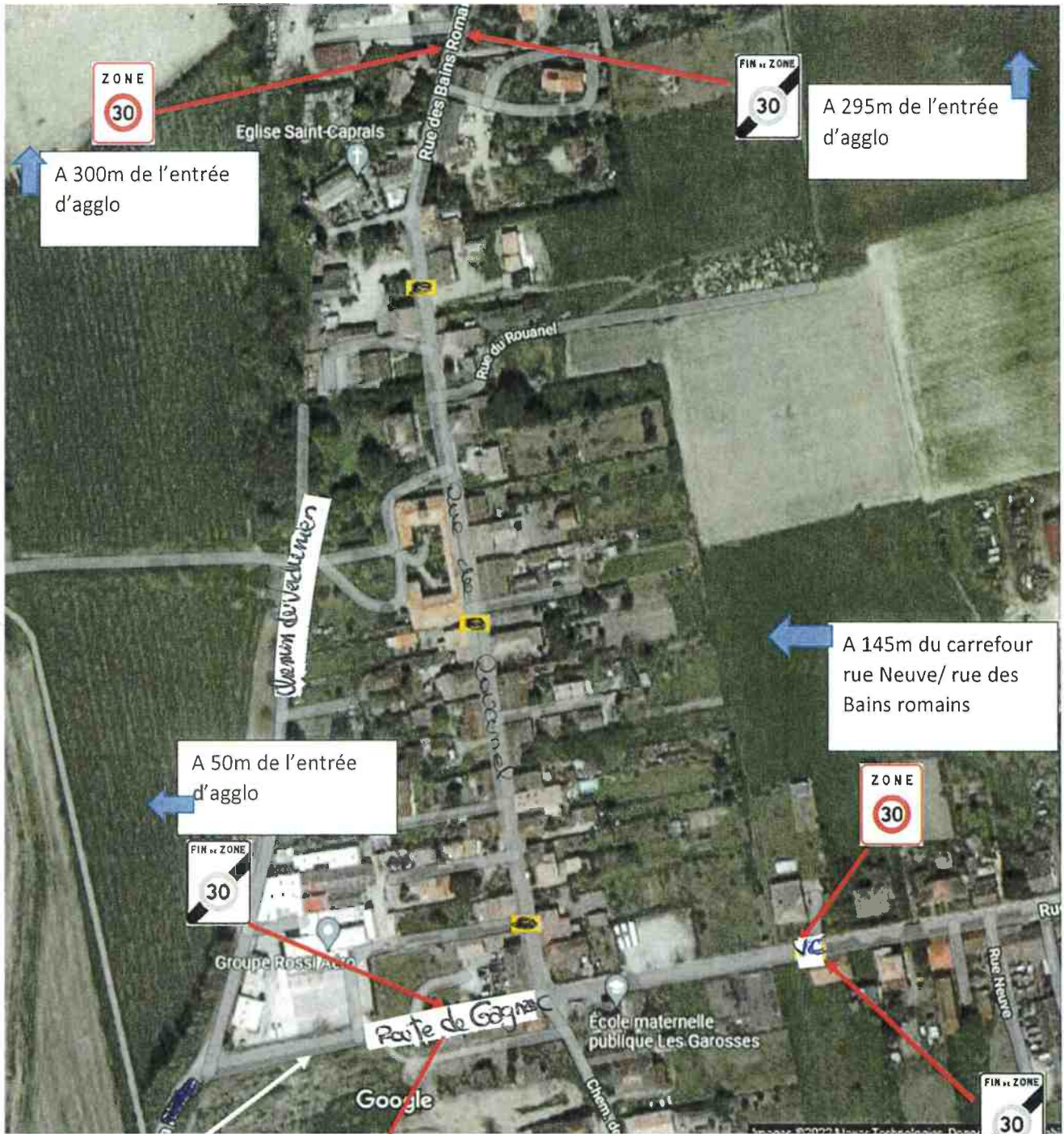
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Commune de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Plan de la zone: en annexe.

Fait à GRENADE le 29/08/2022
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,
Président de la Communauté de
Communes les Hauts-Tolosans



Annexe : Plan du périmètre de la zone 30



ZONE
30
A 300m de l'entrée d'agglo

FIN de ZONE
30
A 295m de l'entrée d'agglo

A 145m du carrefour rue Neuve/ rue des Bains romains

A 50m de l'entrée d'agglo

FIN de ZONE
30

ZONE
30

FIN de ZONE
30

Entrée aggro

ZONE
30

A 150m du carrefour rue Neuve/ rue des Bains romains

A 45m de l'entrée d'agglo